

Assurance d'assistance

Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles



Référence du produit : 100618 ING LION ASSISTANCE ANNUELLE

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance dans laquelle l'assureur fournit à l'assuré une assistance à la fois au véhicule assuré et aux assurés pour les événements spécifiques de la vie privée ou professionnelle. Il s'agit d'une aide globale qui comprend également une assistance voyages et une assistance juridique, et qui est également en vigueur dans le pays de résidence et à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations d'assistance pour personnes en cas de maladie, de blessure ou de décès comprennent entre autres :

- ✓ En Belgique: frais de transport des dépouilles mortelles

À l'étranger :

- ✓ l'assistance médicale d'un médecin
- ✓ rapatriement et transport de la personne malade ou blessée et des autres personnes assurées
- ✓ visite d'un membre de la famille si l'hospitalisation dure plus de 5 jours
- ✓ retour et accompagnement au lieu de résidence des enfants de moins de 18 ans et de animaux de compagnie
- ✓ frais médicaux jusqu'à 100.000 Euros par personne assurée
- ✓ prolongement du séjour de l'assuré
- ✓ Rapatriement anticipé urgent de l'assuré en raisons de circonstances particulières
- ✓ Décès d'un assuré au cours d'un voyage
- ✓ Frais de transport de la dépouille mortelle en cas de décès d'un assuré au cours d'un voyage
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage de l'assuré jusqu'à 7.500 Euros par assuré
- ✓ Rapatriement en cas d'accident de ski (sauf hors pistes)
- ✓ Frais d'envoi de médicaments essentiels, lunettes ou lentilles de contact et prothèses
- ✓ Frais médicaux post-traitement en Belgique, jusqu'à 2.500 Euros après hospitalisation à l'étranger

L'assistance de voyage à l'étranger comprend, entre autres :

- ✓ Informations diverses
- ✓ Assistance en cas de perte/vol/retard de bagage, documents de voyage et billets de transport
- ✓ Mise à disposition d'un interprète si besoin
- ✓ Avance pour les frais non couverts (max. 2.500 €)
- ✓ remboursement des frais de la prolongation involontaire en cas de force majeure à l'étranger jusqu'à 500 Euros par assuré
- ✓ frais d'un vétérinaire en cas de maladie d'un animal de compagnie
- ✓ transmission de messages urgents à la Belgique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ séjour à l'étranger de +90 jours
- ✗ Les événements provoqués par un acte intentionnel, par suicide ou par une négligence grave de la part de l'assuré
- ✗ les événements qui sont le résultat d'une guerre, d'une guerre civile, d'une grève, d'une émeute, ou des mouvements populaires, un acte de terrorisme ou de sabotage, à moins que l'assuré démontre qu'il n'a pas participé à cet événement
- ✗ les accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 et les Protocoles additionnels ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes
- ✗ la participation de l'assuré à des compétitions motorisées et la pratique d'un sport de manière professionnelle
- ✗ lorsque l'assuré pratique en amateur un sport considéré comme dangereux
- ✗ l'exercice d'une profession dangereuse (par. ex. acrobate, dompteur, plongeur)
- ✗ certaines activités professionnelles: montées sur les toits, échelles ou échafaudages, descente dans des puits, des mines ou des carrières, fabrication, utilisation ou manipulation de feux d'artifice ou d'explosifs
- ✗ le besoin d'assistance et/ou d'assurance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ébriété, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons alcoolisées
- ✗ les événements provoqués par un acte téméraire, un pari ou un défi de l'assuré à moins que l'assuré démontre l'absence de relations causale entre le fait générateur de l'exclusion et le sinistre
- ✗ remboursement des frais d'annulation d'un séjour ou des conséquences des faits de grèves
- ✗ catastrophes naturelles

L'assistance juridique à l'étranger comprend:

- ✓ Avance d'une caution pénale (max. 12.500 Euros) et honoraires d'un avocat (max. 1.250 Euros)

Prestations d'assistance pour véhicules en Belgique et à l'étranger comprennent, entre autres :

- ✓ Frais de remorquage et assistance routière (par ex. en cas d'accident de circulation, panne mécanique, problèmes de carburant ou de crevaison,...)
- ✓ bris du véhicule en cas de perte ou de vol des clés
- ✓ Transport de pièces détachées vers l'étranger
- ✓ assistance en cas d'immobilisation à l'étranger (par ex. panne mécanique, accident de la circulation, vol, carjacking, etc.)
- ✓ Assistance aux assurés immobilisés à l'étranger (retour/véhicule de location/taxi/...)
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement (max. 15 jours)

L'assistance habitation comprend, entre autres:

- ✓ Service d'information téléphonique
- ✓ Assistance psychologique
- ✓ frais de transport à l'hôpital en cas d'accident corporel et pour les enfants de moins de 18 ans dont les parents sont en déplacement
- ✓ Aide-ménagère, Garde d'enfants de moins de 18 ans et soins aux animaux en cas de l'hospitalisation de l'assuré de plus de 48 heures
- ✓ assistance lorsque le domicile ou la résidence secondaire est inhabitable ou gravement endommagé par suite d'incendie, explosion, implosion, dégâts des eaux, vol, tentative de vol, homejacking, vandalisme ou bris de glace
- ✓ frais de transport et de dépannage d'un serrurier (max. 250 Euros)
- ✓ transmission des messages urgents à l'étranger



Y a-t-il des limitations de couverture?

! Prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assureur

L'exclusions pour l'assistance pour personnes:

- ! les petites affections ou lésions qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son voyage
- ! les maladies mentales qui avaient déjà été traitées
- ! les maladies chroniques ayant provoqué des altérations neurologiques, respiratoires, circulatoires, sanguines ou rénales
- ! les rechutes et les convalescences de toute affection révélée, non encore consolidée et en cours de traitement avant la date de départ en voyage et comportant un danger réel d'aggravation rapide
- ! médecine préventive et cures thermales
- ! les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ! problèmes de grossesse après la 26e semaine
- ! l'achat et la réparation de prothèses, de lunettes et de lentilles de contact
- ! frais en vue de traitements médicaux et chirurgicaux et de médicaments prescrits et/ou engagés en Belgique à l'exception de ceux qui relèvent de la garantie frais médicaux posthospitaliers en Belgique.
- ! frais d'enterrement ou de crémation en Belgique

L'exclusions pour l'assistance de voyage et l'assistance juridique:

- ! les conséquences juridiques en Belgique d'une réclamation introduite à l'étranger

L'exclusions pour l'assistance pour les véhicules:

- ! Remboursement des frais de pièces, de réparation, d'entretien ou de carburant du véhicule assuré
- ! immobilisation du véhicule pour un entretien
- ! les défauts répétés résultant de l'absence de réparation ou d'entretien du véhicule si l'assureur est déjà intervenu au cours des douze derniers mois en raison de deux défauts similaires ou identiques



Où suis-je couvert?

- ✓ Assistance aux personnes: dans les pays et les îles de l'Europe géographique, sauf en Turquie dans la couverture Europe et dans le monde entier, à l'exception des pays en guerre dans la couverture Monde
- ✓ Assistance aux véhicules: en Belgique et dans les pays et les îles de l'Europe géographique, sauf en Turquie
- ✓ Assistance au domicile: le domicile en Belgique ou la seconde résidence en Belgique du preneur d'assurance ou d'un autres assurés
- ✓ Regarde les conditions générales pour une liste de pays et îles de l'Europe



Quelles sont mes obligations?

- Demander l'intervention de l'assureur au moment des faits
- Envoyer tous les documents pertinents à l'assureur dans les 2 mois suivant les faits ou la demande
- Prendre tous les règlements possibles pour éviter les dommages ou pour empêcher une aggravation de la situation
- Prouver les faits donnant lieu à l'assistance



Quand et comment dois-je payer?

La prime, y compris les taxes et les frais, doit être payée à l'avance à la date d'échéance après réception d'une demande de paiement



Quand la couverture commence et se termine?

La garantie est acquise à partir de la date indiquée dans les conditions particulières, à condition que la première prime ait été payée et que le délai d'attente ait expiré. Le contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin un an après la conclusion du contrat et le paiement de la (première) prime par le client. Toutefois, le contrat est tacitement renouvelé à la fin de chaque année d'assurance pour une période d'un an



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part, les parties peuvent s'opposer au renouvellement tacite par lettre recommandée trois mois avant l'expiration du délai en cours.

D'autre part, le client peut également résilier le contrat avant terme :

- a) après chaque déclaration de sinistre. Cette résiliation doit être notifiée à l'assureur par lettre recommandée au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après notification du refus d'intervention. Dans ce cas, la résiliation prend effet trois mois après sa notification.
- b) dans les 14 jours suivant la conclusion de la police d'assurance uniquement d'application si le contrat a été conclu à distance. La police prend fin avec effet immédiat au moment où l'assuré en avise l'assureur par écrit. Toutefois, ce droit de résiliation anticipée (ou droit de renonciation) ne s'applique pas si l'assureur est déjà intervenu entre-temps
- c) en cas de déménagement vers l'étranger et ne répond plus, en conséquence, aux conditions d'assurance.